

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**



**Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 11  
avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration de  
du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué en date du 29 MARS 2023, s'est  
réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO,  
Président du Centre Communal D'Action Sociale

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

***Membres présents :***

---

Monsieur Ange MUSSO – Mme Jeanne MOGGIA – Mme Josiane VERGOS – Mme Nathalie  
FEVRE – Mme Ingrid FASS – Mme Christiane MARTEL – Mme Claudine GENIEYS.

***Membres excusés :***

---

Mme Fanny REBUFFEL - Mme Pierrette MASINI

**DEBUT DE LA SEANCE : 18h30**

ADOPTION DU PV DU CA DU 14 MARS 2023 : Madame MARTEL demande de modifier le PV dans le Chapitre Recrutement d'un vacataire et de remplacer « Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée » par « Le Conseil d'Administration, à la majorité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée ». Elle rappelle qu'elle s'est abstenue.

Le Président indique que les abstentions ne sont pas comptabilisées mais que le procès-verbal précise qu'elle s'est abstenue.

## **1 – RELEVES DES DELIBERATIONS ET DECISIONS DU PRESIDENT**

### **DELIBERATION N°04/2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

#### ***Monsieur Le Président expose :***

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, le compte administratif dressé par le Président en exercice, qui sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECLARE** que la balance du compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE DE VOTER.**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération

**DELIBERATION N°05/2023 : COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2022**

*Monsieur Ange MUSSO s'est retiré et n'a pas participé au débat et au vote.  
Madame Jeanne MOGGIA, Adjointe au Maire et Présidente de séance expose :*

*Madame MOGGIA expose :*

J'ai l'honneur de vous présenter le projet du **compte administratif** pour l'exercice 2022 du budget de la **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le document retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget et s'établit comme suit :

<b>Compte administratif du CCAS</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Dépenses	3 626,57 €	151 030,40 €
Recettes	4 886,57 €	282 790,82 €
Excédent 2022	+ 1 260,00 €	+ 131 030,40 €
Report 2021 (Excédent (+) ou Déficit (-))	+ 3 093,86 €	- 43 164,44 €
<b><u>Résultat définitif 2022 (Excédent)</u></b>	<b><u>+ 4 353,96 €</u></b>	<b><u>+ 88 295,98 €</u></b>

***Le Conseil d'Administration***

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif.
- Constate pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Vote et arrête à l'unanimité les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE DE VOTER.**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération

**DELIBERATION N°06/2023 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 (FONCTIONNEMENT)**

***Monsieur Le Président expose :***

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour,  
Considérant que l'excédent dégagé est identique au compte de gestion du Receveur municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

**Constata** que l'excédent de l'exercice global de 2022 s'élève à la somme de €

**Décide** d'affecter la somme de **88 295,98 €** en Fonctionnement à l'article 002 intitulé Excédent antérieur reporté.

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE DE VOTER.**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération

**DELIBERATION N°07/2023 : BUDGET PRIMITIF**

***Monsieur Le Président expose*** à l'assemblée le projet du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023 :

Le projet est arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 4 353,96 €

RECETTES : 4 353,96 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 235 500,98 €

RECETTES : 235 500,98 €

***Monsieur Président prend la parole et expose :***

« En ce qui concerne les dépenses de personnel, Monsieur le Président précise que l'an prochain, dans toute la mesure du possible, le temps de travail de Monsieur PERLES consacré au CCAS sera calculé et remboursé par la CCAS à la commune »

***Madame MARTEL prend la parole et expose :***

« **Les résultats budgétaires** de l'exercice montrent un excédent de 133 020,42 €. Nous avons demandé l'an passé une réduction de la participation de la collectivité au vu de l'excédent cumulé des années COVID. Nous avons raison. L'excédent aurait été moindre et ceci aurait participé à éviter la hausse du taux de la taxe foncière des Revestois en 2022.

Cette année, nous n'avons pas reçu les documents préparatoires au budget comme les années précédentes. Nous disposons seulement d'1 page avec la présentation générale du budget, et du projet de délibération qui fixe les dépenses et les recettes en matière de Fonctionnement à 235 500,98€.

C'est un peu court, en comparaison avec les années précédentes.... Impossible de voir quelles actions ont été retenues et quels budgets y correspondent, ni d'évaluer si vous avez tenu compte de nos propositions émises lors du débat sur le ROB.

Vous venez de commenter des tableaux qui nous ont été distribués en séance, il y a qq minutes. Vous privez ainsi les membres du CCAS d'un délai de réflexion indispensable et vous les contraignez à réagir à chaud, ce qui n'est pas une tâche facile, en ce qui me concerne.

Madame MARTEL justifie son vote : *En l'absence de diffusion aux membres du CCAS des documents préparatoires au budget, parce que le budget ne prend en compte aucune des propositions formulées lors du débat d'orientations budgétaires, et qu'il se confirme que les moyens du CCAS ne nous semblent pas utilisés en direction des personnes prioritaires, elle s'abstient. »*

**Monsieur Le Président rajoute :**

« Notre projet du budget est conforme en tous points aux orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Le budget primitif du CCAS n'a rien à voir avec l'obligation d'augmentation des impôts qui n'est liée qu'à l'inflation qui frappe notre pays »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
VU les articles L.2311-5- R.2311-11 à 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023 du Centre Communal d'Action Sociale, tel que proposé.

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE DE VOTER.**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération  
**DELIBERATION N°08/2023 : SUBVENTION 2023**

**Monsieur Le Président expose :**

Dans le cadre du Budget Primitif 2023, il est décidé d'octroyer les subventions suivantes :

CRECHE SAINT JACQUES : 15 000,00 €  
RESTAURANTS DU CŒUR : 300,00 €

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE DE VOTER.**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération

**DELIBERATION N°09/2023 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021– CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Monsieur le Président expose :**

Le Rapport Social Unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, se substitue au bilan social. Il doit être produit chaque année.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...) et permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il

permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Conformément au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, une fois finalisé, le RSU est transmis aux membres du Comité Social Territorial. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Le RSU et sa synthèse font l'objet d'une présentation à ses membres sans prise de délibération. Dans un délai de 2 mois à compter de la présentation du RSU au Comité Social Territorial et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte, le RSU est rendu public par l'autorité sur son site internet ou par tout autre moyen de diffusion.

***Madame MARTEL prend la parole et expose :***

Madame MARTEL sollicite des explications sur les modes de calcul des % des charges de personnels : 42,08% ce qui nous semble énorme ! Et sur les 24,1% pour la part du personnel permanent dans le budget de fonctionnement ?

Elle demande si une projection a été réalisée pour 2023 (part du personnel vacataire et du personnel permanent sur le budget ?)

Le taux d'absentéisme est de 0%, ce qui nous semble quasiment impossible. Y a-t-il des explications ?

Les moyens en formation sont très faibles (312€), et aucun jour de formation n'a été comptabilisé. Quelle en est l'explication ?

Elle souhaite des précisions en ce qui concerne le fonctionnement de l'emploi de vacataire qui se déplace pour emmener les Revestois à des rendez-vous ou faire des courses : dispose-t-elle de prise en charge de frais de carburant, d'assurance de son véhicule personnel ? et les personnes transportées ont-elles toutes une assurance RC ?

***Monsieur Le Président rajoute :***

« Nous avons un agent titulaire à plein temps et un agent vacataire. En 2021, nos seules dépenses ont été les frais de personnels et les aides, d'où les pourcentages. Les deux agents n'ont pas été malades. Tant mieux pour eux !

Les agents ont accès aux formations qu'ils souhaitent. Le temps de formation en Visio conférence n'est pas décompté comme temps de formation. Le service de l'emploi du vacataire est adapté aux besoins de la population. La mairie est assurée, le carburant est remboursé et les usagers, comme la collectivité, disposent d'une assurance responsabilité civile ».

**Ceci étant exposé,**

**VU** les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

**VU** le Rapport Social Unique ci-annexé,

**CONSIDERANT** que le Rapport Social Unique a été présenté et débattu au Comité Social Territorial réuni en date du 27/02/2023,

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité de la présentation du Rapport Social Unique 2021 du Centre Communal d'Action Sociale.

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE DE VOTER.**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

**2 – QUESTIONS ORALES**

**Pas de questions orales**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Monsieur Ange MUSSO,  
Président du CCAS

Mme Ingrid FASS  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ingrid FASS', written over a horizontal line.